Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2025 à 14h11
Réference de l'AR : 010-200058840-20250908-2025_D_036-DE
Affiché le 09/09/2025 ; Certifié exécutoire le 09/09/2025

AIX VILLEMAUR PÂLIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 08 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 02/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	07
Votants :	28

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **huit septembre à 19h00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la *présidence* de ***Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS***.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Lucie CARLIER pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, M. Jean-Michel POTS pouvoir à Mme Séverine DELSERT-BROQUET, M Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Sonia PREHOUBERT pouvoir à Mme Sylvie VELUT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Mme Lydia LENAINT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente excusée : Mme Cécile PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Délibération n°

2025_D_036

Objet de la délibération : CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMERIQUE – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2024_087, en date du 18/11/2024 la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération;
Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,
Considérant la délibération du Conseil municipal n° 2024_087, en date du 18/11/2024, approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune/la Communauté de Communes ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération;

- **PROCEDE** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical

- **DESIGNE** les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

  En qualité de titulaire : **Mme Sylvie VELUT**

  En qualité de suppléant : **M. Mikaël MATIGNON**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET.